

## SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 4 JUIN 2010

Le Conseil, convoqué le 15 mai 2010, s'est réuni le 4 juin 2010 à 18 h 30.

-Absents : Patricia TREYE (pouvoir à G. CUENOT), Jean-Marc CAPRA (pouvoir à G. CUENOT), D. NELATON

Secrétaire de séance : Thierry NONNOTTE.

### Relais Assistante Maternelles (R.A.M.) du Syndicat de l'Est Bisontin (S.E.B.) - 10/21

Le conseil par 9 voix pour et 1 abstention décide d'adhérer au R.A.M. dans les conditions financières données par le comité du SEB en réunion du 3 mai 2010 ; soit une participation financière sur la base habitant entre 1,30€ et 1,70€.

### Relais Assistante Maternelles (R.A.M.) du Syndicat de l'Est Bisontin (S.E.B.) - 10/23

Annulation de la délibération 10/17 du 30 mars 2010 pour le même objet et remplacement approuvé par le conseil, par un dispositif plus complet et plus économe en énergie. Le montant de l'opération est évalué à 9 645€ TTC avec une subvention de du SYDED de l'ordre de 2 000€

### Décision modificative n° 1 - 10/22

Le conseil décide d'ajuster le budget pour tenir compte de la modification du financement de l'opération éclairage public, en inscrivant :

- Compte 21534 = + 3700€
- Compte 1325 = + 500€

### Questions diverses :

#### Exposé de participations à différents syndicats :

- o H. Villard : pour le syndicat scolaire Roulans-Marchaux (dissolution)
- o T. Nonnotte : pour le syndicat des eaux de Marchaux-Braillans
- o M. Loup : pour le comité des fêtes

Le conseil émet un avis favorable pour une mise à disposition gratuite au comité des fêtes des locaux et autres moyens communaux, le Maire est chargé d'établir une convention.

#### Tic du 12 juin 2010 :

Prévus pour préparer l'inauguration et la fête.

La séance est levée à 21 h.

Le Maire    Le secrétaire    Le Conseil

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet ; Adhésion au RAM de  
l'Est Bisontin**

date de convocation :  
**15/05/2010**  
date d'affichage :  
**05/06/2010**

nombre des membres  
en exercice est de : 11

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11,  
L.2121-17, L.2121-25, L.2124-25 du C.G.C.T.

Le Maire,

**N° 10/21**

**SEANCE DU VENDREDI 04 JUIN 2010  
A 18 H 30**

**PRESENTS :**

- 
- Tous les membres
- 
- sauf

**ABSENT :**

-

**Secrétaire de séance :** Thierry NONNOTTE  
**Président de séance :** Alain BLESSEMILLE

Dans le cadre de la coopération intercommunale engagée par le Syndicat d'Etudes de l'Est Bisontin, il a été convenu de mettre en place un Relais Assistantes Maternelles qui, avant d'être installé dans une structure petite enfance, sera présent en alternance dans trois communes : Chalezeule, Thise, Marchaux.

Braillans, comme les 12 autres communes de l'Est appartient au Syndicat et doit se prononcer pour ou contre son adhésion à cette compétence optionnelle du Syndicat.

La participation des collectivités est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement (personnel, logistique...) déduction faite de la participation de la CAF, divisée par le nombre d'habitants (des communes adhérant au SEEB).

Cette participation se situerait dans la fourchette 1.30 € à 1.70 €/habitant.

Ce projet pourrait se concrétiser dès l'année 2011.

Le Conseil se prononce pour l'adhésion de la commune au RAM de l'Est Bisontin.

Adopté

Fait et délibéré en Conseil les an, mois et jour ci-dessus.

Le Maire,



**COMMUNE DE BRAILLANS**  
(Doubs)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet ; Décision  
Modificative n°1**

date de convocation :

15/05/2010

date d'affichage :

05/06/2010

nombre des membres

en exercice est de : 11

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11,  
L.2121-17, L.2121-25, L.2124-25 du C.G.C.T.

Le Maire,

**N° 10/22**

**SEANCE DU VENDREDI 04 JUIN 2010  
A 18 H 30**

**PRESENTS :**

- 
- Tous les membres
- 
- sauf

**ABSENT :**

-

*Secrétaire de séance* : Thierry NONNOTTE

*Président de séance* : Alain BLESSEMILLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu de la délibération N°10/17 du 30/03/2010 qui prévoyait de financer des travaux de fourniture et pose d'appareils d'éclairage public (19) pour un montant de 4 727 euros HT.

Or, il s'avère que, après la réalisation d'une étude d'éclairage demandée par le SYDED, il est nécessaire de compléter le parc de 5 unités et qu'ainsi le nombre de luminaires à installer est de 24 (70 W sodium), pour un montant de 8 064 euros HT.

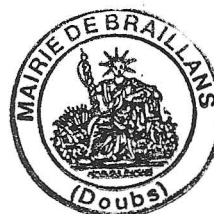
Aussi, il convient de modifier les montants inscrits au BP 2010 et ajouter les sommes :

- Compte 21534 : + 3 700 euros
- Compte 1325 : + 500 euros.

**Adopté**

Fait et délibéré en Conseil les an, mois et jour ci-dessus.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet ; Fourniture et pose  
de 24 appareils d'éclairage  
public – Subvention SYDED**

**SEANCE DU VENDREDI 04 JUIN 2010  
A 18 H 30**

date de convocation :  
15/05/2010  
date d'affichage :  
05/06/2010

nombre des membres  
en exercice est de : 11

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11,  
L.2121-17, L.2121-25, L.2124-25 du C.G.C.T.

Le Maire,

**PRESENTS :**

- 
- Tous les membres
- 
- sauf

**ABSENT :**

-

**Secrétaire de séance :** Thierry NONNOTTE

**Président de séance :** Alain BLESSEMAILLE

**N° 10/23**

Dans le cadre des investissements pour l'année 2010, le Conseil donne son accord et s'engage à financer des travaux de fourniture et pose d'appareils d'éclairage public (24) pour compléter le parc actuel dont le montant s'élève à : 8 064 € HT (9 644.54 € TTC).

Ces équipements concernent la route de Besançon, la rue de la Fontaine et des Grands Prés.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- |                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| - Fonds libres :     | 7 645.54 € TTC                   |
| - Subvention SYDED : | 1 999 € (24.80 % du montant HT). |

Les travaux seront réalisés en 2010 et pour cela l'aide financière du SYDED est sollicitée ainsi qu'une autorisation de commencer les travaux avant la décision attributive de subvention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°10/17 du 30/03/2010.

**Adopté**

Fait et délibéré en Conseil les an, mois et jour ci-dessus.

Le Maire,

